



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni le 18 février 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Jacques JULOUX

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADOU, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Pascal BOZEC (BAYE), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christelle FENEON (MOELAN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Aude MARSILLE (RIEC), Gilles GENTIL (RIEC), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAËR)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Gilles GENTIL (RIEC) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAËR) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAËR)

DCC2021-045

VIE COURANTE
18- CULTURE

Réseau des bibliothèques : approbation de l'avenant n°1 à la convention-type de lecture publique (annexe)

Par délibération en date du 16 janvier 2014, la Communauté a adopté un Plan de développement de la lecture publique sur son territoire visant à optimiser les services de lecture publique en direction de la population et élargir le lectorat. Caduc au 15 janvier 2020, le plan a été prolongé une première fois jusqu'au 16 janvier 2021 par délibération le 27 juin 2019 puis à nouveau jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération le 19 novembre 2020 afin de mener à bien notamment les actions suivantes :

- la ré-informatisation du réseau prévue jusqu'à l'automne 2021,
- l'accompagnement des projets de médiathèques en cours,
- la mise en œuvre du projet de navette documentaire,
- l'élaboration d'un plan par les élus de la nouvelle mandature.

Par ailleurs, les taux d'aide de l'Etat et du Conseil Départemental sont révisés à la baisse à compter de l'année 2021. Cependant, pour les opérations déjà en cours (construction par exemple), les taux précédents sont maintenus pour l'ensemble des dossiers liés à l'opération initiale.

Il convient par conséquent de prolonger la convention-type 2019-2021 avec les communes adhérentes et de la modifier afin de permettre la mise en œuvre du plan de lecture publique jusqu'à décembre 2022. Les modifications apportées figurent ci-dessous en italique :

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

3.1 : Aide à l'investissement

La Communauté d'agglomération s'engage à intervenir sous forme de Fonds de concours en complément des aides publiques sollicitées, dans la limite du montant plafond défini. Ce Fonds de concours est calculé sur la base d'une participation communale minimale de 20 % HT pour les communes dont les projets ont déjà été engagés en 2020. Le calcul prend en compte les dépenses prévisionnelles éligibles et le montant total des subventions éligibles.

Compte-tenu de la baisse des aides de l'Etat et du Conseil Départemental pour les nouveaux projets à partir de 2021, la Communauté s'engage à maintenir son taux d'aide sur la base d'une participation communale minimale de 34% pour les communes dont des projets restent à réaliser dans le cadre du plan de développement de la lecture publique (construction, équipement RFID...).

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention-type est prolongée par le présent avenant pour la période allant du 18 février 2021 au 31 décembre 2022. Cette date d'échéance coïncide avec celle du Plan de développement de la lecture publique, et sera automatiquement prolongée avec le plan si nécessaire.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'avenant n°1 relatif à la convention-type de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et les communes adhérentes.
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 relatif à la convention-type de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et les communes adhérentes.
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Sébastien MIOSSEC





ANNÉE 2021

AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION-TYPE DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2019-2021 ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LES COMMUNES ADHERENTES

MODIFICATION DES ARTICLES RELATIFS A L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET A LA DUREE DE LA CONVENTION

Par délibération en date du 16 janvier 2014, la Communauté a adopté un Plan de développement de la lecture publique sur son territoire visant à optimiser les services de lecture publique en direction de la population et élargir le lectorat. Caduc au 15 janvier 2020, le plan a été prolongé une première fois jusqu'au 16 janvier 2021 par délibération le 27 juin 2019 puis à nouveau jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération le 19 novembre 2020 afin de mener à bien les actions suivantes :

- la ré-informatisation du réseau prévue jusqu'à l'automne 2021,
- l'accompagnement des projets de médiathèques en cours,
- la mise en œuvre du projet de navette documentaire,
- l'élaboration d'un plan par les élus de la nouvelle mandature.

Par ailleurs, les taux d'aide de l'Etat et du Conseil Départemental sont révisés à la baisse à compter de l'année 2021. Cependant, pour les opérations déjà en cours (construction par exemple), les taux précédents sont maintenus pour l'ensemble des dossiers liés à l'opération initiale.

Il convient par conséquent de prolonger la convention-type 2019-2021 avec les communes adhérentes et de la modifier afin de permettre la mise en œuvre du plan de lecture publique jusqu'à décembre 2022.

Les modifications apportées figurent ci-dessous *en italique* :

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

3.1 : Aide à l'investissement

La Communauté d'agglomération s'engage à intervenir sous forme de Fonds de concours en complément des aides publiques sollicitées, dans la limite du montant plafond défini. Ce Fonds de concours est calculé sur la base d'une participation communale minimale de 20 % HT *pour les communes dont les projets ont déjà été engagés en 2020*. Le calcul prend en compte les dépenses prévisionnelles éligibles et le montant total des subventions éligibles.

Compte-tenu de la baisse des aides de l'Etat et du Conseil Départemental pour les nouveaux projets à partir de 2021, la Communauté s'engage à maintenir son taux d'aide sur la base d'une participation communale minimale de 34% pour les communes dont des projets restent à réaliser dans le cadre du plan de développement de la lecture publique (construction, équipement RFID...).

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention-type est prolongée par le présent avenant pour la période allant du 18 février 2021 au 31 décembre 2022. Cette date d'échéance coïncide avec celle du Plan de développement de la lecture publique, et sera automatiquement prolongée avec le plan si nécessaire.

A Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

Le Maire de

Annexe : Convention-type de lecture publique 2019-2021